

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de Sorbonne Université

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université adoptés par délibération n°03/2017 du 13 juin 2017 de l'Assemblée constitutive provisoire de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°01/2017 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 11 décembre 2017 élisant M. Jean CHAMBAZ, Président de Sorbonne Université ;
- Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2012 nommant Monsieur Alain GONZALEZ en tant que Directeur du Service Commun de Formation Continue ;

ARRETE :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain GONZALEZ, Directeur du service commun de formation continue de Sorbonne Université à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université et dans la limite de ses attributions, les actes relevant du service commun, notamment ceux relatifs au personnel du service commun de formation continue et relevant des domaines suivants:

- Les actes de gestion ordinaire relatifs au recrutement et au positionnement dans la carrière.
- Les actes de gestion courante liés à la fonction de chef de service.

Article 2

Dans le respect des règles et principes applicables aux procédures de passation des marchés, Monsieur Alain GONZALEZ signe les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement du service commun de formation continue, dans la limite de 25 000 euros par année et par groupe de marchandises.

Monsieur Alain GONZALEZ, Directeur du service commun de formation continue de Sorbonne Université, reçoit également délégation du Président de l'université pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur délégué afin de signer les actes relatifs la gestion et à l'exécution du budget du service commun de formation continue (bons de commande, les prises en charge des frais de déplacement et le service fait).

Article 3

Délégation est donnée à Monsieur Alain GONZALEZ pour représenter le Président de l'Université en tant que de besoin, auprès des collectivités territoriales, organismes et partenaires extérieurs pour tout ce qui concerne le domaine d'activité de la formation professionnelle.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain GONZALEZ, délégation de signature est donnée à Madame Sylvie BERNARDINI, responsable administrative et financière du service de formation continue, à l'effet de signer les actes mentionnés aux articles 1 et 2.

Article 5

Tout document signé, en application de cette délégation de signature doit comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa fonction.

Article 6

La directrice générale des services de Sorbonne Université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 28 mars 2018

Le Président de Sorbonne Université

